



15ème législature

Question N° : 4096	De Mme Élisabeth Toutut-Picard (La République en Marche - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Mise en place d'une épargne de précaution en agriculture	Analyse > Mise en place d'une épargne de précaution en agriculture.
Question publiée au JO le : 26/12/2017 Réponse publiée au JO le : 23/01/2018 page : 587		

Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la mise en place d'une véritable épargne de précaution en agriculture. Alors que les agriculteurs français font face à des crises sanitaires et économiques récurrentes, ainsi qu'aux aléas climatiques et naturels, il n'existe pas à l'heure actuelle d'outil fiscal lisible, pérenne et efficace permettant aux professionnels de disposer d'une trésorerie à même de couvrir ces risques. En effet, selon les représentants du monde agricole, la déduction pour aléas (DPA) ne répond pas à leurs attentes : déduction limitée sans lien avec la taille de l'entreprise, règles de réintégrations fastidieuses, complexité du suivi, modifications répétées, etc. Une véritable épargne de précaution doit permettre à l'exploitant de déduire fiscalement une somme de son chiffre d'affaires annuel et d'en placer une part significative (au moins la moitié) sur un compte épargne. L'exploitant pourrait prélever sur ce compte bancaire les liquidités nécessaires pour surmonter les difficultés : acquisition de fourrage ou d'aliments pour animaux en cas de calamité agricole ; règlement des primes et cotisations d'assurance responsabilité civile professionnelle ; survenance d'un incendie, d'un dommage aux cultures, d'une perte de bétail, d'un aléa non assuré d'origine climatique, naturelle ou sanitaire ; acquisition d'immobilisations destinées à la prévention des risques. Afin que cette épargne s'inscrive dans une logique d'entreprise, en cas de cession à titre gratuit ou onéreux d'une exploitation individuelle, les montants épargnés et non encore fiscalisés pourraient être transmis au repreneur. Sur option du cédant, les montants épargnés pourraient également être conservés et faire l'objet d'une fiscalité allégée. Elle lui demande de lui faire connaître sa position sur cette proposition de création d'une épargne de précaution en agriculture.

Texte de la réponse

Lors des auditions organisées par le Sénat sur le Projet de loi de finances pour 2018, j'ai pu informer la représentation nationale que le Gouvernement va ouvrir un chantier sur la question centrale de la fiscalité agricole pour formuler des propositions innovantes en 2018. En lien étroit avec le Ministère de l'Économie et des finances, ces travaux permettront d'examiner en particulier les mécanismes de déduction pour aléas et de déduction pour investissement.